

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 18 septembre 2020

**Etaient présents :** M. BAUDRY, M. BOUHOURS, M. BOULARD, M. BRANCHEREAU, M. CHAMP, M. COSTE, Mme DELPIERRE, Mme FAIVRE, M. GHOUIRGATE, M. GUYOT, M. HAUQUIN, M. HERMÈS, M. LABRUE, M. LARRÉ, M. LASTECOUPÈRES, M. LUTZ, Mme MAGNE, Mme MELANI, M. NERCAM, M. PÉRAUD, Mme RODRIGUEZ LAZARO, Mme SEGUIN, Mme TA QUANG.

**Etaient représentés :** Mme ANDRE-LAMAT, M. FRERET, Mme MARACHE, Mme MOREL.

**Etaient invités :** Mme AMMAR-KHODJA, Mme BARBOTIN, M. BERTRAN, M. GALDERISI *Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine*, M. JARDINÉ (représentant du *Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine*), Mme MAZENC, Mme ONILLON.

➤ M. le président ouvre la séance à 09H00. Il salue la présence au CA de M. Galderisi, recteur délégué à l'enseignement supérieur.

### **Point n°1 – Intervention de M. le Recteur délégué à l'enseignement supérieur :**

M. le recteur délégué à l'enseignement supérieur explique son souhait de témoigner par sa présence à cette séance du conseil d'administration de l'université, de l'attention portée par le Rectorat, l'Etat, aux efforts engagés par la communauté universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne dans les circonstances délicates de la rentrée universitaire 2020/2021. L'université a pris la responsabilité d'adopter des mesures renforcées de prévention de la propagation de l'épidémie covid-19. Ces mesures relèvent du niveau n°1 de l'échelle des 4 niveaux de réponse possible de gestion de la présente situation sanitaire<sup>1</sup>.

Il tient à remercier l'université au nom de l'Etat pour son dévouement et son engagement dans l'organisation de la rentrée universitaire 2020/2021.

Il évoque la qualité du dialogue noué entre le rectorat et la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne, les discussions engagées étant amenées à se poursuivre pour les autres dossiers à venir (dialogue stratégique et de gestion, CPER, plan de relance etc..).

Il indique qu'il devra quitter le CA en cours de séance pour honorer d'autres engagements institutionnels.

<sup>1</sup> selon la circulaire ministérielle du 07/09/2020 relative à la préparation de la rentrée universitaire 2020/2021: le niveau n°1 porte sur l'application des mesures suivantes: « *poursuite du présentiel avec une vigilance renforcée sur les mesures barrières (distanciation renforcée, masques systématiques, hygiène des mains) et sur l'aération et le nettoyage des locaux* ».

**Point n°2 – Informations de M. le président :**

• 2.1- Informations relatives à la rentrée universitaire 2020/2021:

M. le président explique que l'Université Bordeaux Montaigne a été amenée comme d'autres établissements du site et plus généralement du territoire national, à prendre des mesures de prévention ayant pour objectif de contribuer à endiguer la propagation de l'épidémie de covid-19 sur le campus, pour éviter le brassage d'importants effectifs étudiants.

Ces mesures portent sur l'obligation de passer à l'enseignement à distance pour les cours prévus en amphithéâtres, lorsque l'effectif d'étudiants concerné dépasse 30% de la capacité d'accueil des amphithéâtres de l'université.

L'objectif est d'éviter une situation critique de propagation accélérée du virus qui conduirait les autorités de tutelle à solliciter la fermeture de l'établissement.

Ces mesures répondent aussi à des inquiétudes formulées par certains collègues.

Un point de vigilance porte sur la reprise à compter de la semaine du 21 septembre 2020, des travaux dirigés (avec la fréquentation de salles de TD par un grand nombre d'étudiants).

Il explique que pour les formations qui le souhaitent, il est possible de passer à un système d'hybridation des enseignements pour diminuer le nombre d'étudiants sur place.

Certaines formations ont déjà fait ce choix.

Il appelle à la responsabilité des collègues dans leurs formations et de la connaissance qu'ils en ont.

Ces mesures s'ajoutent aux règles sanitaires en vigueur (port du masque, distanciation sociale, lavage des mains).

Il ressort du premier bilan d'étape de la situation sanitaire à l'université que celle-ci demeure en l'état sous contrôle.

A ce jour, il est recensé 40 cas de contaminations au covid-19 dans les universités bordelaises.

Mme Barbotin explicite la situation de l'université au 17/09/2020 (17H30). Elle porte sur le constat de 2 cas positifs parmi les étudiants, 1 parmi les personnels, 1 parmi les tiers (intervenants extérieurs à l'université). S'agissant des cas contacts, sont recensés 1 personnel, 19 étudiants.

Ces chiffres varient de jour en jour.

M. le président évoque le souhait de pouvoir, si la situation le permet, revenir à du tout présentiel pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre.

M. Baudry souligne l'intérêt d'envisager que le basculement au tout présentiel soit impossible et de définir en conséquence plusieurs scénarios de fonctionnement de l'université.

Une incertitude demeure parmi les enseignants-chercheurs sur la manière dont la rentrée va s'organiser et sur les modalités de déroulement des cours. Faut-il avoir recours au distanciel, et si oui, avec quels outils numériques et selon quel fonctionnement (utilisation de Zoom ?, réalisation de podcast ?).

Certains enseignants-chercheurs sont par ailleurs inquiets, compte tenu de la situation sanitaire, à l'idée de venir sur site dispenser des cours en présentiel. Ils estiment également ne pas recevoir suffisamment d'informations de la part de l'université concernant l'accès à ces outils numériques spécifiques qu'ils maîtrisent mal.

M. le président répond qu'il existe un service référent à l'université pour l'accès à ces outils: le pôle d'innovation numérique à la Direction du Système d'Information et du Numérique (DSIN). Ce service a mis en ligne sur l'entp de l'université les informations renseignant le mode d'emploi du logiciel Zoom.

Un guide pédagogique a été préparé entre la VP CFVU et les composantes (dans la ligne du plan de continuité pédagogique mis en œuvre pendant le confinement). Il a été diffusé à l'endroit des personnels.

M. le président rappelle que les collègues du pôle d'innovation pédagogique se tiennent à la disposition des enseignants pour les accompagner. Il note que ce service, d'une grande réactivité, est cependant très sollicité. Il lui est par conséquent impossible de répondre de manière immédiate à l'ensemble des demandes des collègues de l'université.

S'agissant de la question de la circulation des informations au sein de l'université, il est possible que celle-ci ne soit pas optimale dans le présent contexte d'une situation sanitaire qui varie de jour en jour. Des informations sont diffusées qui peuvent devenir caduques très rapidement. Il s'agit donc de prioriser la diffusion d'informations aussi rapidement que possible mais au plus juste dans leur contenu.

Mme Barbotin rappelle l'existence de deux sources d'informations au sein de l'université, auxquelles il convient de se référer. Elles figurent:

- sur le site institutionnel internet de l'université : sur la 1<sup>ère</sup> page, la rubrique dédiée « covid-19 », dont 2 FAQ, l'une à destination des étudiants et l'autre à destination des personnels ;
- dans l'entp des personnels : dans le menu déroulant à gauche, dans la rubrique dédiée « covid-19 » permettant d'accéder à toutes les informations.

M. le président ajoute que les composantes de l'université ont également un rôle à jouer en termes de relais d'information au sein de l'université et que ceci leur est régulièrement rappelé lors des rencontres de la présidence avec les composantes qui ont lieu au moins une fois tous les 15 jours ainsi qu'en réunion de la commission des directeurs de composantes (CDUFRI).

M. Coste s'enquiert de l'origine de la contamination des personnels et usagers de l'université ayant contracté le virus covid-19. Il demande si l'université dispose d'outils permettant d'identifier la source de cette contamination: celle-ci est-elle interne à l'université ou importée de l'extérieur ?

M. le président répond que les signalements reçus à l'adresse électronique « signalement.covid@u-bordeaux-montaigne.fr » font apparaître des circonstances similaires d'exposition au virus, marquées par une origine de contamination extérieure à l'université.

Il note que dans les médias, il est souvent évoqué une problématique d'indiscipline des étudiants par rapport au respect des règles sanitaires. Il remarque qu'à l'Université Bordeaux Montaigne, ces règles

sont dans l'ensemble bien respectées par les étudiants, même si des progrès restent à faire s'agissant des sens de circulation à respecter dans les locaux de l'université.

M le président réfute l'idée entretenue çà et là, notamment dans le discours médiatique, d'une forme d'incivisme des étudiants qui ne respecteraient pas les règles sanitaires en vigueur et contribueraient de ce fait à la propagation du virus covid-19. Les étudiants, dans leur grande majorité, respectent ces règles et cela serait opportun de le rappeler aux médias.

Mme Mélani aborde la problématique d'organisation des cours. Elle indique relayer des inquiétudes de collègues enseignants, concernant la tenue des cours en distanciel et l'utilisation des outils numériques nécessaires à ce mode d'enseignement. La demande est exprimée pour les enseignants de pouvoir bénéficier de réelles *formations* à l'utilisation de ces outils et non pas d'être seulement informés de ces outils au travers notamment de la mise en ligne de tutoriels sur l'entp.

Mme Mélani invite à ne pas confondre « information » et « formation » des personnels.

Mme Melani ajoute que la plateforme Zoom est limitée à un public de 100 étudiants. Elle demande dans ce contexte comment il est possible de dispenser des enseignements à distance lorsque l'effectif d'étudiants concernés est supérieur à 100. Elle souligne la difficulté pour les enseignants de se projeter dans ces situations pédagogiques nouvelles. Elle estime nécessaire pour l'université de proposer aux enseignants qui le souhaitent une formation en présentiel sur l'utilisation des outils numériques d'enseignement à distance. Elle observe que l'université propose en ce début d'année universitaire une formation de ses personnels à la plateforme « Essor » de gestion de stages alors que ce n'est pas forcément la priorité du moment.

M. le président assure que l'utilisation de l'application Zoom est possible au-delà de 100 étudiants. Il explique que selon les informations reçues des services informatiques de l'université (DSIN), il est possible d'accueillir jusqu'à 300 étudiants sur cette plateforme. Le vice-président délégué au numérique et la DSIN de l'université suivent de près le déploiement de cette application à l'université et les référents du pôle innovation pédagogique de la DSIN se tiennent à la disposition des collègues en cas de question sur l'utilisation de ces outils numériques.

Mme Barbotin précise que l'université a recruté deux assistants pédagogiques à mi-temps, spécifiquement dédiés à cette mission d'accompagnement des enseignants.

M. Hauquin évoque la problématique de mise en place du cadre de fonctionnement en semaines A et B adopté dans certaines formations. Avec ce nouveau dispositif, les gestionnaires d'UFR rencontrent d'importantes difficultés dans l'organisation administrative et logistique des cours à dispenser, surtout pour les UFR ayant un grand nombre d'étudiants. Il est en effet délicat de faire cohabiter en même temps plusieurs systèmes de gestion, d'organisation pédagogique et administrative.

M. le président répond que ce cadre de fonctionnement n'est pas imposé aux UFR et qu'il a été expliqué de manière réitérée aux composantes que le choix de sa mise en place est laissé à l'appréciation de chacune des UFR, au niveau des formations concernées, de concert avec les collègues administratifs qui en assurent la gestion dans les composantes.

Il rappelle qu'en aucun cas la nouvelle organisation des enseignements ne doit entraîner des changements d'emplois du temps, ce qui aurait pour conséquence de mettre les collègues gestionnaires des formations sous une pression insupportable. Les personnels des pôles Logistique des UFR ont commencé le travail considérable consistant à enregistrer les modifications des modalités d'enseignement (exemple d'indication : « à distance », « en présentiel », « sur le mode A/B ») afin que les étudiant.e.s disposent d'une information aussi précise que possible. Ils ne peuvent pas gérer les modifications de créneaux ou de salles.

M. le président souligne que ce sont les composantes qui connaissent au mieux la situation des formations et qu'il n'est pas possible d'appliquer de manière uniforme le même dispositif pédagogique à l'ensemble des composantes. Le choix du dispositif adapté doit se faire dans le cadre d'un dialogue avec les personnels administratifs dans les formations. M. le président explique qu'il n'est pas envisagé, en l'état, de placer l'ensemble des formations en mode distanciel et que le souhait exprimé est au contraire, de revenir à 100% en mode présentiel, dès que la situation le permettra.

M. Lutz évoque la question de la responsabilité alléguée des étudiants dans la propagation du virus covid-19 au sein des universités. Il réfute catégoriquement cette mise en cause des étudiants. M. Lutz estime que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) avait connaissance des effectifs étudiants concernés (près de « six millions d'étudiants » selon M. Lutz) et « savait très bien, qu'il y aurait des clusters dans les universités dès la rentrée 2020 » et qu'il ne saurait être question, dans ce contexte, de désigner la responsabilité individuelle ou collective des étudiants. M. Lutz allègue au contraire de « l'irresponsabilité du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, du gouvernement en exercice qui n'a pas mis en place de plan sanitaire pour l'ensemble des universités, pas plus que dans le monde du travail ». De son point de vue, l'absence d'un tel plan est désormais « criminelle ». Il ajoute que les mesures prises localement, sur la base des recommandations des agences régionales de santé, pour endiguer la propagation du virus Covid-19, sont insuffisantes. Il faudrait assurer la distribution de masques gratuits et organiser des campagnes de dépistages massifs. Il faudrait que l'Etat alloue davantage de moyens aux universités (pour disposer de davantage de locaux, de personnels, et titulariser l'ensemble des agents contractuels des universités) pour permettre à l'ensemble des étudiants « de travailler dans des conditions décentes, en présentiel ou en distanciel ».

M le président indique que d'après des informations reçues du MESR jeudi 17 septembre 2020, des masques gratuits vont être mis à disposition de tous les étudiants. Il précise qu'avant même cette annonce, l'université a déjà pris la disposition d'acquérir sur son budget propre un lot de masques destinés en priorité aux étudiants boursiers.

M. le recteur rappelle que les discussions au sein du CA sont importantes et que la prise de parole y est libre mais qu'elle ne peut pas conduire à tenir des propos injurieux, voire répréhensibles sur le plan juridique. Il indique que la France compte en cette rentrée universitaire 2020/2021 un total de 2 800 000 étudiants et non pas six millions comme évoqué par M. Lutz. Il note que dans la très grande majorité, les étudiants respectent les consignes sanitaires en vigueur mais que dans certaines universités, des étudiants ne les ont pas respectées. Ces établissements connaissent des foyers d'infections (« clusters ») qui proviennent de l'extérieur.

Dans l'intérêt de tous les acteurs, les universités ont pris la responsabilité d'adopter les mesures nécessaires pour endiguer la propagation du virus. Il souligne l'intérêt de maintenir une visibilité en continu de ce qui passe au sein des universités afin de garantir le déroulement d'une année universitaire complète et si possible en présentiel. Il conclut en souhaitant bonne continuation au CA pour la poursuite de ses travaux, étant lui-même retenu par d'autres engagements extérieurs.

M. Lastécouères évoque la nécessité de concilier le respect des gestes barrière, des mesures de distanciation sociale avec l'impératif d'un maintien du déroulement des cours en présentiel pour les étudiants inscrits en 1<sup>ère</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur. Ces étudiants sont dans un état « d'extrême vulnérabilité » et ont connu en 2020 une année de terminale délicate. Il convient au maximum d'assurer un encadrement en présentiel pour le 1<sup>er</sup> niveau par tous les moyens envisageables, autant que possible.

M. le président indique partager ce point de vue. Il évoque le déroulement de la pré-rentrée des étudiants de 1<sup>ère</sup> année qui s'est étalée sur 2 semaines en septembre. Cette pré-rentrée s'est globalement bien déroulée, avec un accueil de ces étudiants en présentiel, en petits groupes.

M. Péraud rejoint les propos de M. Lastecouères. Il estime toutefois que l'accueil réservé aux étudiants en cette rentrée universitaire 2020/2021 pâtit d'un manque d'organisation, d'anticipation de la part de la gouvernance de l'université.

Or, les inquiétudes des collègues se nourrissent de ce manque d'organisation. Il faut que les consignes données soient claires et que soient traitées les problématiques suivantes:

- comment est-il prévu de constituer les groupes d'étudiants en semaines alternées A/B ? Est-il question de les constituer selon des règles différentes selon les composantes, les formations ?;
- quelles actions sont prévues à l'endroit des enseignants pour les former à l'usage des outils numériques d'enseignement à distance ?;
- quelles mesures sont prises pour équiper les enseignants et leur permettre d'assurer leurs cours dans de bonnes conditions y compris lorsqu'ils se déroulent à distance ?. M. Péraud cite son exemple personnel d'un besoin exprimé après de l'université de mise à disposition d'un microphone omnidirectionnel à usage professionnel, pour dispenser les cours déroulés en mode synchrone.

M. Péraud déplore que l'université n'ait pas été en mesure de satisfaire cette demande alors que qu'autres universités du site sont comparativement très réactives en matière d'achat de petits matériels.

M. le président répond que les règles d'organisation ont été clairement posées et sont connues au sein des composantes de l'université. Ces dernières ont le choix de retenir le dispositif d'organisation qui leur convient le mieux et ne sont pas obligées, pour celles qui ne le souhaitent pas, de recourir au cadre de fonctionnement en semaines A/B.

S'agissant de la formation des enseignants aux outils numériques, il rappelle que les tutoriels d'utilisation de Zoom sont déjà en ligne sur l'entp de l'université. S'agissant des équipements, la démarche a été mise en œuvre d'acquérir des licences Zoom pour permettre aux enseignants d'utiliser cette plateforme de communication. Il a également été sollicité auprès du ministère de tutelle l'octroi de moyens financiers supplémentaires pour aider également les étudiants à acquérir les équipements informatiques nécessaires à leurs études.

M. Péraud s'enquiert de l'état des effectifs étudiants inscrits à l'Université Bordeaux Montaigne en cette rentrée universitaire 2020/2021.

M. le président répond que ces données ne sont, à ce jour, pas encore arrêtées, les opérations d'inscription se poursuivant dans les différentes formations de l'université. Au vu des premières remontées, il apparaît que ces données sont similaires à celles observées lors de la rentrée 2019/2020. L'établissement n'enregistre pas de diminution de ses effectifs étudiants et il n'est pas non plus observé de hausse significative de ces effectifs.

Mme Magne évoque le point soulevé par M. Lastecouères à propos de l'accueil des étudiants de 1<sup>ère</sup> année. Elle observe que certaines universités ont affiché très clairement la priorité donnée aux étudiants de 1<sup>ère</sup> année, avec des affichages et des présentiels organisés de manière claire.

M. Nercam indique partager les inquiétudes exprimées sur l'accueil des 1<sup>ères</sup> années et sur la nécessité d'éviter le décrochage des étudiants en L1.

Mme Rodriguez Lazaro observe que s'agissant des dispositifs d'enseignement à distance, quel que soit le mode retenu, il importe qu'il y ait toujours la possibilité pour l'étudiant de consulter le contenu du cours en ligne à tout moment.

M. le président rejoint la remarque de Mme Rodriguez Lazaro. Il estime préférable de privilégier la mise en ligne de cours consultables à tout moment plutôt que d'avoir recours à l'enseignement à distance en mode synchrone.

M. Nercam remarque que dans les filières professionnelles, les maquettes de formations prévoient le déroulement de stages pratiques en situation. Pour permettre le déroulement de ces stages, les composantes concernées vont être amenées à réunir des équipes, des intervenants extérieurs qui n'ont pas nécessairement accès à la plateforme Zoom, au distanciel.

M. Bouhours évoque la problématique de la crise sanitaire covid-19 qui se conjugue avec la mise en œuvre sur trois ans d'opérations de travaux qui touchent les bibliothèques de l'université, avec l'ouverture prévue sur la période d'une bibliothèque provisoire.

Il observe que du fait des mesures de distanciation sociale à respecter et de la diminution en conséquence des places ouvertes aux usagers dans les locaux de l'université, les étudiants ne pourront pas se rendre en nombre à l'université. Cette configuration va demander davantage de travail personnel de leur part. Il s'inquiète de la situation d'étudiants qui ne disposeraient pas de locaux adaptés pour mettre en œuvre de ce travail personnel.

M. le président entend la remarque de M. Bouhours. Le lancement des opérations de travaux en site occupé va en effet poser d'importantes difficultés de fonctionnement pour les bibliothèques. Cette question fait l'objet d'un travail en cours mené en lien avec le directeur du service commun de documentation (SCD) de l'université, afin de mettre en place un dispositif adapté d'organisation des bibliothèques de l'université.

#### • 2.2- Suites réservées à des projets envisagés sous la mandature sortante:

M. le président avise le CA des décisions prises concernant deux projets portés par l'équipe présidentielle sortante.

→ Ces projets ont pour objet respectivement:

- l'implantation sur le campus de l'université d'une école aéronautique privée (projet Estaca) ;
- la candidature de l'université à un appel à projets « *Campus des Métiers et des Qualifications* » (CMQ).

#### • Concernant le projet de l'Estaca :

M. le président explique que l'université n'a pas pris jusqu'à ce jour d'engagement ferme et définitif à la mise en œuvre de ce projet.

Par une délibération du 12 juillet 2019, le CA de l'université a simplement autorisé l'équipe présidentielle alors en exercice « à engager les échanges destinés à formaliser les engagements réciproques envisagés dans le cadre d'un projet d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) d'une parcelle, dont l'université Bordeaux Montaigne est affectataire », (...) « pour permettre l'implantation, sur le domaine universitaire, de l'Ecole d'Ingénieurs ESTACA (École supérieure des techniques aéronautiques et de construction automobile) ».

Ces négociations ont été entamées. La nouvelle équipe présidentielle s'est emparée de ce dossier.

Cette dernière a décidé, après examen attentif du dossier et après entretiens avec les différents partenaires du projet, de ne pas y donner suite pour plusieurs raisons:

- l'Université Bordeaux Montaigne est très peu dotée en foncier ;
- le projet portait sur l'implantation sur le campus de l'université d'une école privée, très éloignée des disciplines et de l'identité de l'université ;
- le projet ne respectait pas le schéma directeur, la coulée verte de Pessac (l'Estaca aurait été implantée au-delà des bâtiments d'archéologie, sur la parcelle boisée) ;
- le projet n'était assorti d'aucune aide financière pour l'université.

Les différents acteurs du projet (région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, ville de Pessac, Estaca) ont été avisés par courrier du président d'université de la volonté de ce dernier de ne pas y donner suite.

• Concernant le projet relatif au Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ):

Ce projet a pour objet le dépôt d'un dossier de candidature de l'université en vue d'obtenir le label «Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ)<sup>2</sup>» permettant ensuite à l'établissement de candidater à la prochaine session de l'appel à projets (AAP) – PIA 3 (Programme Investissements d'Avenir) « CMQ ».

M. le président explique ce projet n'a jamais été présenté ni débattu en CA de l'université.

Seule la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique de l'université a eu connaissance du dépôt sollicité du dossier de candidature de l'université au label «CMQ»: elle a validé en sa séance du 14 mai 2020 le dépôt sollicité du dossier de candidature de l'université au label CMQ.

L'université ne s'est pas engagée pour autant au dépôt impératif de ce dossier.

Selon l'analyse de la présidence de l'université, ce projet présente des risques financiers trop importants pour l'université. Les partenaires du projet n'ont pas donné à l'université de garanties favorables en termes d'engagements financiers de leur part. Une collectivité locale supposément partie au projet semble par ailleurs n'en avoir pas eu complètement connaissance (cas de la Région Nouvelle-Aquitaine).

Le projet manque en outre d'une « dimension collective » pour l'université.

Mme Magne déclare déplorer ce choix de la gouvernance de l'université s'agissant d'un projet ambitieux et qui a donné lieu, pour l'élaboration du dossier de candidature, à un travail collectif de longue durée qui a mobilisé, outre les équipes de l'université, plusieurs intervenants de différents secteurs professionnels (personnels de la Région Nouvelle-Aquitaine, de Pôle emploi, de structures culturelles etc..). Elle tient à signifier qu'elle adressera le compte-rendu de la présente séance de CA à l'ensemble de ces partenaires.

---

<sup>2</sup> cf. décret n° 2014-1100 du 29 septembre 2014 portant création du label « campus des métiers et des qualifications » : « Le label « campus des métiers et des qualifications » permet d'identifier, sur un territoire donné, un réseau de partenaires qui développent une large gamme de formations professionnelles, technologiques et générales, relevant de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, ainsi que de la formation initiale ou continue. Ces formations sont centrées sur des filières spécifiques et sur un secteur d'activité correspondant à un enjeu économique national ou régional. »

M. Bouhours indique ne pas avoir connaissance de ce projet. Il demande que les éléments d'information relatifs à ce projet soient communiqués à l'endroit des administrateurs.

M. le président répond que le dossier de présentation du projet sera communiqué aux membres du CA.

Il précise qu'une réunion sur ce projet a été organisée entre la présidence de l'université et les partenaires concernés au début du mois de septembre 2020. Il leur a été indiqué que s'ils donnaient à l'université des garanties d'engagement financier, l'université était disposée à poursuivre la démarche engagée.

En l'absence de telles garanties, il a été décidé de ne pas donner suite au projet.

M. Nercam estime regrettable que ce dossier ne fasse pas l'objet d'un débat collégial au sein du CA s'agissant d'un projet qui a intéressé de nombreux départements/UFR de l'université.

M. le président répond que s'agissant d'un projet lancé bien avant de la prise de fonctions de la nouvelle équipe présidentielle, ce débat aurait dû intervenir avant, à l'initiative de la présidence sortante.

M. Nercam observe que beaucoup de départements de formations dans les disciplines artistiques ont élaboré leur offre de formation en lien avec le projet de CMQ.

M. le président répond qu'il n'est pas prudent de manière générale de construire une offre de formation autour d'un projet dont l'issue est par définition incertaine.

M. Lutz déclare approuver la décision prise de ne pas donner suite au projet d'implantation de l'Estaca sur le campus d'UBM. Il estime toutefois que ce sujet devrait être porté à la connaissance de l'ensemble des étudiants afin qu'ils puissent en discuter en assemblée générale.

M. Hauquin déplore la décision de la gouvernance de renoncer au projet CMQ. Il explique que ce projet s'inscrit dans une dynamique nationale qui permet à des établissements de formation, des acteurs de différents secteurs professionnels de travailler ensemble pour co-construire des actions dans le domaine de la formation, de l'insertion professionnelle. La plupart des CMQ existants porte sur des formations techniques. Très peu de CMQ opèrent sur le champ des Sciences humaines et sociales (SHS). Il est de son point de vue dommageable pour l'université d'abandonner ce projet, qui aurait donné l'occasion à l'UBM de se positionner en tant qu'université spécialisée en SHS en France dans le champ des CMQ, de créer cette dynamique. Il regrette enfin que le débat sur ce dossier n'ait pas engagé en amont, notamment au CA.

M. le président observe que s'agissant d'un projet porté par les membres de l'équipe présidentielle sortante, les discussions sur ce projet auraient dû intervenir avant la date du présent CA, à leur initiative.

Il ajoute qu'il n'est pas opposé par principe à la création de CMQ et que l'UBM pourrait en faire partie. Il reconnaît l'intérêt du travail réalisé sur ce projet. Il maintient toutefois que du point de vue de la nouvelle équipe présidentielle, il manque dans ce projet une dimension collective pour l'université qu'il faut renforcer.

Très peu de formations de l'université sont en effet concernées par ce projet et même au sein des disciplines artistiques dispensées à l'université, ce projet ne fait pas l'unanimité, certaines formations en arts de l'université ayant refusé d'y prendre part. Enfin ce projet reposait sur un montage financier très complexe, faisant courir à l'UBM d'importants risques financiers.

M. Baudry évoque l'importance des dossiers Estaca et CMQ et regrette de ne pas disposer d'une meilleure information sur ces dossiers qui ne sont pas connus de la communauté universitaire. S'agissant du projet ESTACA, il indique qu'il était normalement prévu au titre de ce projet un échange de parcelles entre l'UBM et le CROUS, qui permettait de construire des logements étudiants. Il demande si la présidence d'université peut confirmer ou infirmer ce point et s'il serait possible que les dossiers de présentation des projets soient mis à disposition des membres du CA pour consultation dans le groupe « CA » du bureau virtuel.

M. le président assure que le projet de construction de 250 chambres universitaires du CROUS n'est pas remis en cause par l'abandon du projet Estaca. Il ajoute que les documents demandés seront mis à la disposition des administrateurs dans le bureau virtuel.

M. Péraud observe que les parcelles dont l'échange était prévu avec le CROUS sont très peu mobilisables pour l'UBM. Selon M. Péraud, le projet Estaca permettait avec Bordeaux Métropole d'aménager une portion de l'esplanade des Antilles, pour une enveloppe de 15 millions d'euros.

M. le président réfute ces propos. Il assure que l'aménagement évoqué de l'esplanade des Antilles n'est pas du tout prévu dans le cadre du projet d'implantation de l'Estaca sur le campus de l'université.

M. Péraud explique que dans le cadre d'une opération d'intérêt métropolitain (OIM), Bordeaux Métropole acceptait de financer cet aménagement qui participe de la cohérence du site, en dehors du champ de l'Opération Campus Bordeaux.

M. le président maintient que le projet Estaca ne concerne pas cet aménagement.

M. Péraud évoque l'abandon du projet CMQ. Il estime que cette décision devrait être précédée en amont d'une discussion en CA sur présentation des pièces du dossier. M. Péraud ajoute que le fait pour l'université de ne pas candidater au CMQ va poser problème lors de la définition de la stratégie d'élaboration de la nouvelle offre de formation de l'université. Il réfute l'argument avancé d'un manque de dimension collective du projet de CMQ: ce dernier concernait 6 départements ainsi qu'une trentaine de formations de l'université.

M. Péraud évoque également les termes d'un courrier qui aurait été reçu de M. Blanchard, vice-président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, Enseignement Supérieur et Recherche. Selon ces informations, l'université renoncerait avec l'abandon du CMQ à un « *apport de plus de 6 millions d'euros* ». M. Péraud déplore l'abandon de ce projet qui prévoyait, selon ses dires, de créer le CMQ sous la forme d'une association dont les statuts ont été élaborés « *pour assurer l'étanchéité budgétaire* » du projet.

M. le président maintient que l'université n'a reçu des partenaires du projet aucun engagement financier pour la mise en œuvre du CMQ et que le montage financier retenu pour sa réalisation présente d'importants risques financiers pour l'université. Il ajoute qu'il est malvenu de la part de M. Péraud (qui faisait partie de l'équipe présidentielle sortante) de reprocher à la nouvelle équipe présidentielle de ne pas informer la communauté universitaire d'un projet porté sous le mandat de l'ancienne présidente d'université et qui n'a donné lieu jusqu'à présent à aucune information(s), ni discussion(s) préalables en CA. Il ajoute que la présidente sortante n'a pas non plus avisé son successeur de ce projet, y compris sur la phase de transition intervenue entre les deux équipes présidentielles.

Mme Magne indique avoir proposé un tuilage sur ce dossier par courriels du 14/05/2020.

**Point n°3 – Procès-verbal de la séance du conseil d'administration (CA) du 10 juillet 2020:**

M. le président invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du procès-verbal du 10/07/2020.

M. Péraud évoque une mention relevée en page n°12 du procès-verbal du 10/07/2020, concernant le lancement de l'appel à candidatures pour le recrutement du directeur de la MSHA.

Il y est indiqué que la publication de l'offre de poste pour le recrutement du directeur de la MSHA est intervenue au mois de juillet 2020. M. Péraud observe que cette publication était en cours de finalisation au mois de juillet 2020 mais n'est pas intervenue sur cette période.

Il est proposé de reformuler cette mention comme suit : « *Mme Barbotin répond que la publication de cette offre de poste est ~~intervenue~~ en cours de finalisation* ».

➤ En l'absence d'autres observations reçues en séance des administrateurs, M. le vice-président du CA soumet le procès-verbal du 10 juillet 2020 au vote du CA:

Votants: 27

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 27

Contre: 1

Pour: 26

👉 ***Le conseil d'administration approuve le procès-verbal du CA du 10 juillet 2020.***

**Point n°4 – Budget rectificatif n°1 (BR1) de l'exercice 2020**

**▪ Présentation du BR1-2020:**

M. Champ (vice-président du CA) présente l'objet de ce BR1-2020.

Il explique que le BR1 intervient d'ordinaire avant l'été mais qu'en raison des perturbations liées à la crise sanitaire covid-19, la présentation du BR1 a dû être reportée sur le mois de septembre 2020, pour tenir compte des éléments suivants :

- l'arrivée d'une nouvelle équipe politique la deuxième quinzaine de mai 2020 ;
- la nomination d'une nouvelle agente comptable au 15 juin 2020;
- la sous exécution des crédits de l'établissement dans les 3 enveloppes, liée à la période de confinement qui a permis de faire de la fongibilité de crédits jusqu'à la rentrée de septembre 2020 ;
- l'absence de visibilité globale des impacts financiers de la pandémie avant les dialogues budgétaires du mois de juillet 2020.

Toutefois, la date de ce BR-2020 ne pouvait pas être davantage décalée pour laisser le temps aux services de mettre en œuvre les dépenses avant la fin de l'exercice. De plus, le calendrier budgétaire prévoit un BR-2 de déprogrammation en 2020 qui sera proposé au vote du CA en même temps que le budget initial (BI 2021) le 11 décembre 2020.

Le BR1-2020 enregistre globalement peu de déprogrammations d'activités. Il a pour objet de reprogrammer des opérations pluriannuelles de 2019 sur l'exercice 2020.

Mme Onillon explicite le contenu de ce BR1-2020. Elle indique à titre liminaire que ce projet de BR1-2020 a été transmis il y a 15 jours aux autorités de tutelle et que certaines données qu'il contient ne sont plus d'actualité à la date du présent CA.

➤ Le BR1 proposé pour l'exercice 2020 intègre les données suivantes:

▪ I) - Données de la comptabilité budgétaire:

• 1) Le tableau des emplois (Tableau 1) :

Le tableau 1 enregistre une augmentation du plafond d'emplois d'Etat par rapport au budget initial 2020 (BI 2020), du fait d'une diminution des emplois de contractuels doctoraux et d'une augmentation consécutive à la prise en compte des six emplois provenant de la COMUE au 1<sup>er</sup> avril 2020. Ce plafond est de 988 au BR1-2020.

• 2) Le tableau des autorisations budgétaires (T2) :

2.1 - Sur le volet « dépenses » :

Les autorisations budgétaires s'élèvent à 101 328 338.77 € (+ 2 474 349.07 € par rapport au BI -2020) et se répartissent selon les 3 natures de dépenses suivantes:

- personnel : 80 429 421.48 € (+ 236 130.88 €) ;
- fonctionnement : 12 983 324.52 € (+ 931 390.60 €) ;
- investissement : 7 915 592.77 € (+ 1 306 827.59 €)

Les crédits de paiement s'élèvent à 103 677 714.52 € (+ 101 996.64 € par rapport au BI 2020) et se répartissent selon les 3 natures de dépenses suivantes :

- personnel : 80 429 421.48 € (+ 236 130.88 €) ;
- fonctionnement : 15 174 379.86 € (+ 1 135 707.99 €) ;
- investissement : 8 073 913.18 € (- 1 269 842.23 €).

Les restes à payer prévisionnels dégagés sur l'exercice après BR1 provenant de la différence entre les autorisations d'engagement (AE) ouvertes et les crédits de paiement (CP) ouverts diminuent toujours mais dans une moindre proportion qu'au BI (- 2 349 375.75 € contre - 4 721 728.18 €)

Fin 2020, l'établissement prévoit de dénouer davantage d'engagements juridiques qu'il ne prévoit d'en conclure mais le retard dans les travaux et donc dans les décaissements de certaines opérations d'investissement explique cette moindre variation.

La ventilation des variations de dépenses enregistrées au BR1-2020 par centre de responsabilité budgétaire (CRB) fait apparaître les données suivantes:

- la recherche enregistre les programmations de crédits de fonctionnement les plus importantes (+ 584 136.80 € en AE et + 638 650.00 € en CP). Dans la plupart des cas, il s'agit de reprogrammations de crédits non consommés en 2019 sur la tranche 2020 des opérations pluriannuelles. On peut sans doute regretter un manque d'anticipation et de sincérité sur la programmation des crédits sur les tranches ultérieures. En effet, compte tenu de la consommation des 8 premiers mois de l'année 2020 et des crédits ouverts à ce BR, il sera pratiquement impossible de consommer l'intégralité des crédits de fonctionnement prévus. Les déprogrammations devront être faites de manière rigoureuse au BR2 - 2020 ;
- la DPIL enregistre quant à elle une déprogrammation importante de CP d'investissement principalement sur l'opération « restructuration et extension du DEFLE » (- 1 288 593.42 €) en raison du retard pris par le maître d'oeuvre. Comme pour la recherche, toutes les déprogrammations d'autorisations d'engagements en investissement n'ont pas été effectuées.

Elles devront l'être avec le recadrage précis des calendriers de lancement des marchés au BR2. Seules les reprogrammations de crédits non consommés de 2019 sur 2020 ont été fiabilisées ;

- d'importants crédits ont été ouverts sur la DSIN à ce BR pour déployer le télétravail à grande échelle dans l'établissement (120 000 € en investissement et 12 000 € en fonctionnement). Par ailleurs, les crédits délégués par la Région dans le cadre de l'opération Repaire « Restructuration d'Espaces Physiques d'apprentissage innovants pour la Réussite des étudiants » ont été redéployés pour couvrir l'abonnement à la solution de communication Zoom et acquérir les périphériques de captation pour équiper des amphis et des chariots mobiles ;
- enfin, au moment du bouclage du BR1, une subvention du conseil régional de 109 000 € a été enregistrée. Cette subvention est destinée à acheter des ordinateurs pour les étudiants qui n'en seraient pas dotés. Au moment de l'intégration, les services de la DAF ne savaient pas si la subvention serait utilisée en fonctionnement (don d'ordinateur) ou en investissement (prêt) ;

- la majorité des mouvements du CRB Accompagnement de la formation et vie universitaire concerne la mise à jour des crédits CVEC 2019-2020 ;
- les autres composantes, malgré la période de confinement, n'ont pas souhaité procéder à des déprogrammations. Certaines ont profité de leurs crédits disponibles pour s'équiper en matériels de protection. Les seules déprogrammations concernent l'ajustement des dépenses par rapport aux recettes propres et notamment la moins-value de taxe d'apprentissage notamment pour l'IUT (- 25 000 €)

➤ La crise sanitaire liée au covid-19 impacte également les finances de l'université.

→ Au 06/09/2020, il est en effet constaté le bilan suivant:

- les économies de fonctionnement générées pendant le confinement ont été évaluées. L'établissement a « économisé » 88 700 € de fluides, 46 300 € de dépenses courantes d'entretien et 12 700 € de fournitures de bureau (papier...).

- Toutefois, cette non réalisation de dépense a été plus que compensée par:

- la perte de recettes propres : 350 000 € de recettes ont été supprimées de la prévision des inscriptions au DEFLE, - 50 000 € pour les tests internationaux et - 87 898 € de recettes annexes (location de locaux, distribution automatique et vente d'eau) ;

- les dépenses nouvelles directement liées aux mesures sanitaires (masques, gel, signalétique...):

- + 119 916 € d'autorisations d'engagement de fonctionnement ont été nécessaires pour faire face à la propagation du virus ;

- les dépenses induites par de nouveaux modes de travail et de formation (enseignement à distance et télétravail) et de nouveaux usages (offre documentaire davantage axée sur le numérique) : + 268 000 € d'autorisations d'engagement majoritairement d'investissement ;

- les surcoûts liés aux installations de chantier : + 110 000 € pour la rénovation des amphis 1 et 2, qui sont directement imputables à l'application des mesures sanitaires ;

- les surcoûts liés à la prolongation des contrats doctoraux et post-doctoraux : + 77 049 €.

## 2.1 - Sur le volet « Recettes » :

### 2.1.1 – Recettes globalisées:

➤ Elles sont de 89 525 900.19 €, en augmentation de 567 978.99 €.

→ Les principales variations se déclinent ainsi par origines:

- subvention pour charges de service public (SCSP): + 459 263 €, dont:

- l'abondement pérenne de la subvention de 270 072 € en 2020 (360 096 € en année pleine) du fait du transfert des emplois de la COMUE au 1er/04/2020 ;

- le soutien financier exceptionnel pour les dépenses de gardiennage générées pendant le blocage de l'établissement : + 30 000 € ;
  - l'enveloppe 2020 de la loi ORE : dispositif Oui si (+ 60 542 €), Capacités d'accueil (+ 60 800 €), la mise en œuvre de la réforme des études de santé (+ 18 667 €) ;
  - la dotation relative au congé pour projet pédagogique (+ 10 000 € en 2020 et 30 000 € en année pleine correspondant à 6 congés) ;
  - le courrier de la DGESIP du 26 juin 2020 prévoyant le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés lors de la crise sanitaire (octroi à l'université d'une somme de 32 780 €) ;
  - le dialogue stratégique de gestion n° 2 dont les résultats n'ont été connus que très tardivement (pendant la pause estivale) n'a pas pu être intégré au BR 1 (obtention d'un financement de 71400 € pour le projet « valoriser la recherche SHS à l'UBM » et d'un financement de 134 400€ pour le projet « restructurer la recherche, labellisation d'unités de recherche).
- réactualisation des droits d'inscription sur la base de 1 000 étudiants supplémentaires en majorité en L2 dont 42% de boursiers : + 98 600 € ;
  - forte diminution des recettes de formation continue et droits propres (en majorité au DEFLE) : - 358 301.40 € ;
  - diminution de la taxe d'apprentissage : - 25 000 € ;
  - augmentation de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC): + 68 838.26 € ;
  - réactualisation des subventions globalisées et des prestations de recherche : + 356 130.10 € ;
  - les autres recettes propres enregistrent une moins-value : annulation des tests internationaux (- 50 000 €), annulation de prestations réalisées par le SIGDU et vente d'eau en diminution, perte de recette de la distribution automatique, moins de location de locaux.

#### 2.1.2 – Recettes fléchées:

Elles sont de 7 838 455.70 €, en diminution de 2 056 191.88 €

Cette variation négative est essentiellement due au décalage d'appels de fonds des deux opérations de travaux suivantes : restructuration et extension du DEFLE et réhabilitation du pôle archéologie.

#### • 3) Tableau d'équilibre financier (T.4) et impact sur la trésorerie (T7):

Au BR1-2020, le montant total des besoins en financement de l'université et de couverture de ces besoins s'élève dans le tableau d'équilibre financier (T4) à 9 104 482,07€.

La variation de trésorerie (prélèvement) estimée après BR 1 à 6 704 977,26 € (6 313 358,63 € pour le solde budgétaire et 391 618,63 € pour les opérations pour compte de tiers - T.5) va venir diminuer le niveau initial de la trésorerie qui s'élevait au 01/01/2020 à 20 130 762,90 €

D'où une trésorerie prévisionnelle à la fin de l'exercice arrêtée à 13 425 785,64 €

#### ▪ II) - Données de la comptabilité patrimoniale:

Ces données renseignent la comptabilité des droits et obligations effectivement constatés sur l'année civile par l'établissement:

- au moment de la prise en charge des titres de recettes (quel que soit le moment où le créancier paiera la facture à UBM);
- au moment de la certification du service fait par l'ordonnateur (quel que soit le moment où UBM paiera effectivement le fournisseur).

➤ Le tableau T6 (situation patrimoniale) enregistre les données suivantes:

- la section de fonctionnement dégage un déficit de 455 365.20 € (en atténuation de 84 588.76 € par rapport au BI) résultant de la confrontation entre les charges et les produits.

Les charges s'élèvent à 99 522 226.78 € répartis entre dépenses de fonctionnement (20 286 770.22 €) et dépenses de personnel (79 235 456.56 €)

Les produits s'élèvent à 99 066 862.08 €

Ce résultat prévisionnel s'élève à :

- - 620 119.90 € pour UBM

- + 164 754 .70 € pour le SIGDU

- La section d'investissement présente un prélèvement sur fonds de roulement de 2 995 314.84 € (- 151 445.20 €) résultant de la confrontation entre les emplois et les ressources

Les emplois s'élèvent à 8 073 913.18 € (- 1 269 842.23 € par rapport au BI)

Les ressources incluant la capacité d'autofinancement (CAF) s'élèvent à 5 078 598.34 € (- 1 118 397.03 € par rapport au BI).

▪ III) - Indicateurs de soutenabilité:

• 4) Tableau des opérations pluriannuelles (T.9) :

Le tableau des opérations pluriannuelles en dépenses permet de dégager le montant des restes à engager tous exercices confondus (= prévisions d'AE qui seront consommées après 2020 dans le cadre des opérations). Ce montant s'élève à 10 531 094.79 €.

Le niveau total des restes à payer (tous exercices confondus) sur les opérations s'élève quant à lui à 9 750 691.90 €.

Ces 2 indicateurs sont à mettre en relation avec la partie « Recettes » du même tableau qui met en exergue les restes à encaisser. Ils s'élèvent à 12 062 615.58 €.

A long terme, l'établissement dégagera suffisamment de trésorerie pour faire face à ses engagements.

Par contre pour les seules opérations pluriannuelles d'investissement qui reflètent le schéma de stratégie immobilière de l'université le financement propre nécessaire est évalué à 9 348 377,94 € après BR1 -2020.

• 5) Tableau T.3 (ratios d'analyse financière):

Le poids relatif des dépenses de personnel (montant des dépenses de personnel / montant des dépenses hors investissement) est au BR1-2020 de 84,13% ( $80\,429\,421.48\text{ €} / 95\,603\,801.34\text{ €} = 84.13\%$ ).

Le poids relatif des recettes propres (montant des recettes propres / montant total des recettes) est au BR1-2020 de 7,47% ( $7\,273\,049.83\text{ €} / 97\,364\,355.89\text{ €} = 7.47\%$ ).

Ces ratios traduisent une tendance récurrente de l'établissement qui se caractérise par un poids très important de la masse salariale et des marges de manoeuvres faibles sur ses recettes (poids mineur des recettes propres). La conjonction de ces deux facteurs contribue à la rigidité du budget aggravée par le poids des dépenses inéluctables (restes à payer qui se dénoueront plus tard).

## - Discussion:

M. Coste demande s'il serait possible d'aviser le CA du montant que l'université a dû déboursier du fait des blocages de ses locaux en 2019/2020 et des dégradations qui en ont résulté.

Mme Barbotin répond que ces blocages ont occasionné des travaux de remise en l'état de locaux de l'université et que les travaux relatifs à l'amphithéâtre B200 ne sont pas achevés à ce jour. Les conseillers seront avisés lors d'un prochain CA du montant exact de ces dépenses.

M. Bouhours s'enquiert des modalités de gestion et d'utilisation de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

Mme Onillon répond que du point de vue budgétaire, le dispositif CVEC est le suivant:

Au moment de leur inscription à l'université, les étudiants s'acquittent auprès du CROUS d'une taxe CVEC. La recette correspondante est reversée par le CROUS à l'université et comptabilisée dans les comptes de l'université dans l'année où elle a été payée. Mais cette recette ne peut pas être utilisée pour des usages qui n'ont pas été validés par la commission CVEC et qui n'ont pas la destination souhaitée. La CVEC est un produit de fiscalité affectée.

La 1<sup>ère</sup> année de collecte de la CVEC, l'université n'a pas pu dépenser la recette correspondante sur l'année de collecte.

Afin de permettre de suivre au mieux ces crédits CVEC, de les tracer comptablement et d'établir des bilans financiers adaptés, l'université a décidé d'opérer le suivi de la CVEC en opérations pluriannuelles (2018-2019 ; 2019-2020; 2020-2021). Ce suivi est retracé dans le tableau 9 du budget (opérations pluriannuelles): cela permet à l'établissement de réaliser sur l'exercice suivant (n+1) les dépenses qui ne sont pas constatées en année n.

M. Bouhours invite les étudiants à suivre de près l'utilisation des fonds CVEC. Il estime que cette contribution relève d'une forme voilée d'augmentation des droits d'inscription étudiants et que l'utilisation qui en est faite ne correspond pas forcément aux priorités des étudiants.

M. le président assure de l'utilisation de la CVEC conformément à son affectation (étant rappelé qu'aux termes de l'article L. 841-5 du code de l'éducation : la CVEC est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention »).

A ce titre, la CVEC sert notamment à financer le dispositif « *ambassadeurs sorties étudiantes, tuteurs étudiants (dont un pour la gestion des masques destinés aux étudiants)* », ainsi que l'organisation à destination des étudiants, d'activités physiques, sportives, culturelles. Il précise que la priorité d'utilisation de la CVEC sur l'année universitaire 2020/2021 sera donnée à la santé des étudiants.

Mme Faivre ajoute que les étudiants de l'université ont été très attentifs dès la mise en place de la CVEC à l'utilisation de cette contribution au sein de l'université. Un grand nombre d'opérations sont mis en œuvre au moyen de la CVEC. Les étudiants sont associés de manière étroite aux choix d'affectation de ces crédits.

Mme Mélanie évoque la situation d'étudiants qui partent en mobilité internationale. Elle indique avoir échangé à ce sujet avec M. Borderie (responsable du pôle mobilité internationale de la direction des relations internationales de l'université). Selon ses dires, les étudiants en mobilité ne devraient pas payer de CVEC.

Mme Barbotin rappelle que la CVEC n'est pas un droit d'inscription mais a la nature d'une taxe fiscale nationale. Il n'entre pas dans la compétence de l'université de pouvoir exonérer des étudiants du paiement de cette taxe.

Mme Melani précise que sa demande porte en l'espèce sur des étudiants russes rattachés à titre principal à leur université russe d'origine et qui demeurent en Russie. Ils ne s'acquittent pas du paiement de droits d'inscription en France.

M. Lutz évoque le cas des étudiants ERASMUS qui, selon ses dires, sont exonérés du paiement de la CVEC. Il suggère qu'une exonération de CVEC soit également prévue pour les étudiants en mobilité internationale hors dispositif ERASMUS.

Mme Barbotin répond que la CVEC est réglée par les étudiants auprès de l'agence comptable du CROUS et non pas auprès de l'université. La problématique d'un éventuel octroi d'une exonération ne relève donc pas de la compétence de l'université mais de celle du CROUS.

Mme Onillon précise que le montant de la fraction de CVEC reversée à l'UBM par le CROUS s'élève à 59€/étudiant.

M. Hauquin s'enquiert des colloques, déplacements liés à la recherche qui n'ont pas pu être réalisés en 2020. Sont-ils annulés ou reportés sur l'exercice 2021 ?

Mme Onillon répond qu'il est mis en place un dispositif de report exceptionnel de crédits.

M. Hauquin s'enquiert de la problématique d'attribution de la prime Covid-19 au sein de l'université.

M. le président répond que ce sujet fait l'objet de discussions avec les organisations syndicales en comité technique. Il observe que cette prime relève d'une forme de « cadeau empoisonné » de l'Etat et que l'ensemble des personnels de l'université ont subi la crise sanitaire Covid-19.

Néanmoins la prime Covid-19 ne peut pas être octroyée à l'ensemble des personnels. Elle ne peut être allouée qu'à ceux d'entre eux qui, durant cette période délicate, ont assuré des missions au-delà du périmètre défini dans leur fiche de poste ou qui ont travaillé sur cette période dans des conditions particulièrement difficiles (à faire plus que d'ordinaire).

Cette prime n'est applicable en l'état qu'à 5% des personnels de l'université et se décline en trois taux, le montant de la prime (allouée en un versement unique) étant modulable en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- taux n° 1 : 330 euros ;
- taux n° 2 : 660 euros ;
- taux n° 3 : 1 000 euros.

M. le président explique que la décision a été prise de ne verser que des primes d'un montant de 330€ pour toucher le plus grand nombre de collègues.

Le choix retenu est de cibler les personnels Biatss pour le versement de cette prime.

Les chefs de services vont être invités à remonter à la présidence d'université leurs propositions de nomination d'agents éligibles à cette prime.

Au nombre des agents bénéficiaires seront inclus d'office les collègues chargés de l'entretien des bâtiments de l'université, ces derniers ayant été particulièrement mis à l'épreuve depuis la fin du confinement.

La date butoir d'utilisation de la prime est fixée au 30/10/2020.

La présidence d'université a obtenu des délais supplémentaires auprès du ministère de tutelle pour le versement de la prime Covid-19. Il faut que celle-ci soit attribuée avant la fin de l'année 2020.

Il est prévu d'intégrer l'octroi de cette prime au versement de la paye de novembre 2020.

M. Baudry demande que soient davantage explicités les usages possibles de la CVEC. Quelles dépenses sont éligibles, notamment par rapport un sujet préoccupant: la précarité étudiante. A partir de la CVEC, quelle politique peut être mise en place pour lutter contre la précarité étudiante ?.

M. le président assure que la dimension sociale est bien prise en compte dans les travaux de la commission CVEC. La commission CVEC a accepté sur des financements CVEC d'acheter des masques pour les étudiants, de créer des emplois étudiants « *Team prévention covid-19* ».

Mme Barbotin ajoute que le bilan d'utilisation de la CVEC sera joint au compte financier de l'université.

M. Péraud évoque la subvention du conseil régional de 109 000 € enregistrée au BR1 et destinée à l'achat d'ordinateurs pour les étudiants qui n'en seraient pas dotés. L'université va-t-elle pouvoir mobiliser ces fonds ? mettre à disposition des ordinateurs aux étudiants qui en ont besoin ?. Les étudiants sont-ils informés de cette possibilité ?.

M. le président assure que des étudiants de l'université en ont déjà fait la demande. Ils sont informés de ce dispositif. Des associations étudiantes ont par ailleurs sollicité des moyens supplémentaires auprès du département de la Gironde pour l'achat d'ordinateurs aux étudiants qui n'en sont pas dotés.

M. Péraud évoque la problématique de trésorerie de la Comue d'Aquitaine suite à la dissolution de cet établissement. Cette trésorerie va-t-elle pouvoir faire l'objet d'une répartition entre les établissements ex- membres de la Comue d'Aquitaine ?.

M. le président répond que cette trésorerie n'est pas encore disponible mais qu'elle devrait l'être d'ici la fin de l'année 2020, selon informations reçues du ministère des Finances (Bercy).

Mme Barbotin rappelle que la Comue d'Aquitaine n'étant pas un établissement ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE), sa trésorerie est constituée de fonds de l'Etat. C'est donc Bercy qui libérera les fonds correspondants.

M. Péraud évoque la question d'un financement spécifique de l'Etat à titre de compensation des dépenses supplémentaires supportés par l'université du fait de la crise sanitaire liée au covid-19 et de la perte de recettes propres de l'université sur cette période.

M. le président répond que l'université n'a pas reçu à ce jour de notification en ce sens, mais qu'elle devrait normalement parvenir avant fin 2020, selon informations reçues le 17/09/2020 du ministère de tutelle.

Mme Onillon indique que le montant correspondant à ces crédits sera intégré au BR2-2020.

M. le président précise que des négociations sont en cours entre la DGESIP et Bercy sur cette problématique de compensation financière de l'Etat du surcoût induit par la crise sanitaire covid-19.

M. Péraud évoque l'intérêt d'une intervention du CA, de la CPU, des syndicats pour appuyer le MESR dans ses négociations avec Bercy.

Il demande aussi que l'université ne « *subisse pas de double peine* », à savoir qu'elle ne soit pas contrainte de verser à son fonds de roulement les crédits qui n'auraient pas été dépensés en 2020 du fait de la crise sanitaire covid-19.

M. Péraud s'enquiert du « droit de suite » de l'université sur les financements accordés dans le périmètre de la SCSP au titre du dialogue stratégique de gestion n°2 (pour un montant de 205 800€) et qui ne sont pas intégrés au BR-1.

M. le président répond que s'agissant de financements fléchés, l'université ne peut les utiliser que conformément à leur destination.

Mme Onillon évoque une demande de la vice-présidente Recherche (VP CR) de pouvoir utiliser ces fonds. Elle explique que s'il y avait besoin d'engager des dépenses avant le 31/12/2020, cela ne serait pas problématique.

Concernant l'équipement en ordinateurs des étudiants, M. Boulard précise qu'une démarche est en cours auprès des étudiants ayant bénéficié de mise à disposition d'ordinateurs de l'université afin de déterminer s'ils en ont toujours besoin ou s'ils peuvent être redistribués à d'autres étudiants qui en sont démunis.

M. Baudry évoque l'annonce positive des financements alloués à l'université au titre du dialogue stratégique de gestion n°2. Il demande s'il serait possible que la vice-présidente Recherche de l'université soit invitée à une prochaine séance du conseil d'administration CA afin de rendre compte auprès de cette instance des débats survenus en commission de la recherche (CR) concernant l'utilisation de ces sommes. Il souligne l'importance du projet relatif à la valorisation de la recherche, notamment pour les unités de recherche qui ont besoin des compétences nécessaires à la valorisation de leurs travaux.

M. le président répond favorablement à la demande de M. Baudry. Il assure que Mme Jaëck sera invitée lors d'un prochain CA pour informer les administrateurs des discussions intervenues sur ces questions en séances de la commission de la recherche (CR) et de la commission des directeurs d'unités de recherches (CDUR) de l'université.

#### **▪ Délibération:**

➤ La discussion étant achevée, il est procédé au vote de ce point de l'ordre du jour (le quorum étant atteint). Etant constaté le départ en cours de séance à compter du vote de ce point de l'ordre de jour, de deux membres du CA:

Votants: 25

Abstentions: 2

Nombre de voix exprimées : 23

Contre: 0

Pour: 23.

➤ **Le conseil d'administration décide d'arrêter et d'adopter le budget rectificatif n°1 – exercice 2020 de l'établissement, selon les éléments présentés dans les tableaux budgétaires suivants:**

▪ **Tableau n° 1 - Tableau emplois ;**

• **Tableau n° 2 - Tableau autorisations budgétaires;**

- Tableau n° 4 - Tableau équilibre financier ;
- Tableau n° 6 - Situation patrimoniale ;
- Tableau n° 9 - Tableau agrégé des opérations pluriannuelles

**Point n°5 – Révision du plan de provisions GER "Gros entretiens réparations"**

Mme Onillon indique que par délibération du 21/10/2016, le CA de l'université a adopté un premier plan de provisions pour gros entretiens ou réparations (GER) qui couvrait la période 2016-2021, pour un montant de 560 000 €.

Par délibération du 6 avril 2018, et selon les recommandations des commissaires aux comptes, ce plan a été prolongé jusqu'en 2023. Il s'élevait alors à 784 000 €.

Il permet chaque année d'effectuer les curages des Voieries et Réseaux Divers, d'assurer l'entretien des toitures et l'éclairage des circulations avec des lampes à basse consommation, de rénover 3 salles de cours.

Cet entretien lourd est réalisé en dépenses de fonctionnement grâce aux provisions ainsi constituées.

Mme Onillon explique qu'afin de tenir compte des retards de travaux liés à la crise sanitaire covid-19, il est proposé au présent CA de neutraliser l'année 2020 de ce plan (en décidant de n'opérer ni de dotation aux provisions et ni de reprise de provisions), d'en décaler l'exécution sur l'année 2021 et de prolonger le plan jusqu'en 2024.

Son montant est inchangé et s'élève toujours à 784 000 €.

M. Péraud demande si l'établissement n'aurait pas davantage intérêt à exécuter les opérations de 2020 prévues au titre de ce plan dès lors que les financements ont été provisionnés à cet effet, pour éviter la cavalerie budgétaire.

Mme Onillon répond que ces opérations ne peuvent pas être suivies sur 2020 compte tenu de la charge d'activité des services de l'université sur cette période.

➤ La proposition de révision du plan de provisions GER (Gros Entretien et Réparations) de l'université est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 25

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 25

Contre: 0

Pour: 25

👉 **Le conseil d'administration approuve la révision du plan de provisions GER (Gros Entretien et Réparations) de l'Université Bordeaux Montaigne, ayant pour objet :**

- de neutraliser l'année 2020 de mise en œuvre du plan (en n'opérant aucune dotation aux provisions, ni de reprise de provisions);
- de décaler l'exécution du plan sur l'année 2021 et d'en prolonger la durée jusqu'en 2024.

## **Point n°6 – Enveloppes Formation et Recherche – budget initial 2021:**

### **- Présentation des enveloppes « Formation » et « Recherche » - budget initial 2021:**

L'examen de ce point de l'ordre du jour s'inscrit dans le cadre suivant:

Conformément aux dispositions en vigueur, il appartient au conseil d'administration (CA) de fixer les enveloppes des moyens destinés respectivement à la Recherche et à la Formation et de définir le cadre stratégique de leur répartition.

Il revient ensuite à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) d'adopter la répartition de l'enveloppe destinée à la formation « *telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration.* ». (cf. article L. 712-6-1- I du code de l'éducation).

De même, il revient suite à la commission de la recherche (CR) de répartir l'enveloppe des moyens destinée à la recherche « *telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration.* » (cf. article L. 712-6-1- II du code de l'éducation).

➤ Dans ce cadre, M. le président d'université propose au CA d'adopter les enveloppes Formation et Recherche Budget 2021 suivantes:

#### **I) – Enveloppe « Formation » - budget initial 2021:**

M. le président explique qu'il n'a pas été possible compte tenu des délais de revoir le modèle d'allocation des moyens présidant au calcul de l'enveloppe Formation. Le dialogue avec les composantes sur ce sujet sera engagé au début de l'année 2021 en vue de l'exercice 2022.

Le montant de la dotation proposée en l'espèce pour « l'enveloppe Formation » - budget 2021 est donc identique à celui de 2020, soit 271 000€ (avec application à l'identique du modèle existant d'allocation des moyens).

Ce montant sera alloué aux composantes et sera réparti par la CFVU en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Cette dotation sera ensuite notifiée aux composantes qui pourront chacune la répartir comme elles le souhaitent (hors crédits d'investissement).

Cette dotation sera complétée par:

- les crédits d'heures complémentaires délégués dans les composantes ;
- les crédits financés par les ressources propres dégagées par la formation continue ;
- une ligne ouverte sur le budget sur CFA pour les formations ouvertes à l'apprentissage

#### **II) – Enveloppe « Recherche » - budget initial 2021:**

Le montant de la dotation proposée pour l'enveloppe « Recherche »- budget initial 2021 est de 941 459€ (pour mémoire, l'enveloppe Recherche 2020 s'élevait à 875 821€).

Ce montant est ventilé comme suit:

- dotation aux unités de recherche : 461 200€ ;
- dépenses structurelles : 104 461€ ;

- dépenses liées à la restructuration de la recherche: 239 800€ [dont 34000€ restructuration de la recherche et 205 800 € correspondant aux financements relevant du périmètre de la SCSP alloués au titre du dialogue stratégique de gestion n°2 SCP DSG 2] ;
- moyens mutualisés : 30 500€
- fonctionnement de la direction de la recherche: 9000€ ;
- reprogrammation de crédits 2020 : 96 498€.

Mme Onillon précise que le périmètre de l'enveloppe « Recherche » - budget initial 2021 a changé par rapport à l'enveloppe « Recherche »- budget 2020:

- le budget de l'école doctorale (118 500 € en 2020) n'est plus intégré dans l'enveloppe recherche 2021 ; - compte tenu de la crise sanitaire et du décalage de nombreuses dépenses, l'enveloppe Recherche 2021 est augmentée, à titre exceptionnel, du montant des reprogrammations prévisionnelles 2020 sur 2021 pour 96 498 € (sous réserve que cela soit effectivement constaté au BR2 2020) ;
- les moyens obtenus dans le cadre du dialogue stratégique de gestion volet 2 sur la recherche ont été intégralement inscrits en 2021 pour 205 800 €.

#### **Discussion:**

Mme Mélani évoque l'enveloppe recherche proposée pour le budget 2021. Elle note que les crédits 2020 alloués pour l'organisation de colloques sont reportés sur l'exercice 2021. Elle demande s'il en est de même pour les autres activités relevant de la recherche (publications, déplacements en mission), qui n'ont pas pu être intégralement mises en œuvre sur 2020 du fait de la crise sanitaire covid-19.

M. Champ explique qu'en séance de CDUR, l'ensemble des directeurs d'unités de recherche de l'université ont été invités à remonter l'ensemble des opérations qu'ils souhaitaient reprogrammer sur 2021. L'enveloppe Recherche 2021 telle que proposée tient compte de ces remontées.

Mme Mélani explique sa situation de responsable d'une équipe projet pour une durée de 2 ans, dont la thématique de recherche implique de collaborer avec des pays d'Europe de l'Est. En 2019, cette équipe a connu 6 mois d'activité et a traversé une « année blanche » en 2020 du fait de la crise sanitaire covid-19. L'équipe est de ce fait très pénalisée dans l'avancement de ses travaux. Elle s'inquiète du maintien de cette équipe et demande si celle-ci va pouvoir bénéficier d'une reprogrammation des crédits nécessaires à son activité. Elle précise que le budget de cette équipe projet ne relève pas du budget de l'équipe Climax. Il s'agit d'un budget spécifique, dont elle doit présenter bientôt le bilan. Elle souligne la nécessité pour cette équipe de bénéficier d'une reprogrammation des crédits nécessaires à son activité, en 2021, voire même en 2022.

M. le président assure que le montant indiqué de 96 498€ de reprogrammation de crédits 2021 intègre toutes les demandes de reprogrammations de crédits adressées par les directeurs d'unités de recherche auprès de la VP CR.

M. Coste s'enquiert du montant réel de l'enveloppe « Recherche » -BI 2021 dans le même périmètre de calcul qu'en 2020.

Mme Onillon répond que la dotation allouée en 2020 pour l'Ecole doctorale (ED) (118 500€) sort de l'enveloppe recherche 2021. Elle est intégrée en 2021 dans la ligne budgétaire du CRB « Activités transversales. ». De même, le montant correspondant au financement du poste dédié à 50% à la Fédération des presses (53000€ en 2020) sort de l'enveloppe recherche 2021 pour être porté sur une nouvelle ligne budgétaire de masse salariale.

M. Péraud déplore que les documents explicitant les enveloppes proposées soient présentés en séance, sans communication en amont aux membres du CA. Sur la base des éléments exposés en séance, il estime que le montant de l'enveloppe recherche 2021 est en baisse par rapport à l'enveloppe recherche allouée en 2020.

Mme Onillon regrette ce contretemps dans la transmission des documents. Elle explique que les données finalisées sur la recherche n'ont été reçues que très tardivement, ce qui n'a pas permis l'envoi en amont des documents présentés. Ces documents font état d'un changement de périmètre de l'enveloppe Recherche - 2021 par rapport à 2020 mais le montant de celle-ci n'est pas en diminution par rapport à 2020.

M. Baudry relève que le budget de l'école doctorale n'est plus intégré dans celui de la recherche, ce qui semble traduire une séparation entre ces deux entités. Il s'interroge en outre sur le montant proposé d'enveloppe recherche 2021: ce budget est-il suffisant au regard de la participation des étudiants à l'activité de recherche ? Il observe que les étudiants en masters, les doctorants contribuent aussi à cette activité et qu'il serait utile que des crédits soient prévus pour soutenir notamment les mobilités étudiantes effectuées au titre des activités de recherche. Il demande enfin si l'établissement connaît en fin d'exercice budgétaire le montant des crédits non dépensés par les unités de recherche.

M. Champ répond que le taux de consommation de crédits des unités de recherche est très variable d'une unité à l'autre. S'agissant de l'école doctorale, cette dernière présente généralement en fin d'exercice un faible taux de consommation des crédits qui lui sont alloués.

M. Champ ajoute que la question de l'amélioration des conditions de travail, des perspectives d'emploi des docteurs est au nombre des chantiers à long terme que l'équipe présidentielle souhaite mener.

M. Baudry s'enquiert de la portée du changement de périmètre consistant à retirer de l'enveloppe Recherche 2021 les financements dédiés au projet de Fédération des Presses (53000€ en 2020), dont l'objet est de « *développer des moyens de mutualisation, d'entraide des éditions universitaires* ». Que signifie donc ce changement en termes de soutien de l'université à ce projet ?

M. Péraud demande s'il est question par ce procédé de préparer une sortie de l'université du projet de Fédération des presses.

M. le président évoque les discussions intervenues à ce sujet en commission de la Recherche et lors d'une réunion spécifique tenue avant la fermeture estivale de l'université. Ce projet dans sa forme existante ne semble pas susciter l'unanimité parmi l'ensemble des presses universitaires concernées.

Mme Onillon précise qu'habituellement, les dépenses de masse salariale ne sont jamais intégrées dans l'enveloppe recherche. Le choix opéré de retirer de l'enveloppe Recherche 2021 les financements dédiés au projet de Fédération des Presses est ainsi conforme aux pratiques budgétaires en vigueur ainsi qu'aux recommandations de l'IGAENR qui préconise de regrouper les dépenses de masse salariale dans un CRB unique.

M. Péraud fait part de son intention de voter contre l'adoption des enveloppes proposées.

M. le président assure que les enveloppes « Formation » et « Recherches » proposées au titre du budget initial 2021 n'enregistrent aucune diminution par rapport à 2020, ni pour la recherche, ni pour la formation.

**▪ Délibération:**

➤ La discussion étant achevée, il est procédé au vote de ce point de l'ordre du jour.  
Les propositions d'enveloppes « Formation » et « Recherche » du budget initial 2021 de l'Université Bordeaux Montaigne sont soumises au vote des administrateurs:

Votants: 25  
Abstentions: 2  
Nombre de voix exprimées : 23  
Contre: 1  
Pour: 22

**👉 Le conseil d'administration approuve :**

- *l'enveloppe de moyens désignés à la Formation pour l'année 2021 d'un montant de 271 000€ ;*
- *l'enveloppe de moyens destinés à la Recherche pour l'année 2021 d'un montant de 941 459€.*

**Point n°7 – Prise en charge financière du coût d'impression du coût d'impression des exemplaires sur support papier des thèses de doctorat destinés aux doctorants :**

M. Champ avise le CA du report de l'examen de cette proposition à l'ordre du jour d'une prochaine séance de CA.

**Point n°8 – Accords, conventions de coopération internationale (pour information du CA):**

M. le vice-président du CA avise les conseillers de la signature de la signature de nouveaux accords et conventions de coopération internationale suivants:

- convention cadre de coopération internationale avec l'Universidade Estadual de Campinas (Unicamp) (São Paulo, Brésil) ;
- convention cadre de coopération internationale avec l'Université de Kara (Togo) ;
- convention d'application relative à la mobilité enseignante avec l'Université de Kara (Togo) ;
- convention d'application relative à la mobilité des étudiants avec l'Université de Kara (Togo) ;
- convention cadre de coopération internationale avec l'Université nationale de recherche de Saint-Pétersbourg de l'Information, des Technologies, de Mécanique et d'Optique (ITMO) (Fédération de Russie) ;
- convention d'application relative à la mobilité des étudiants avec l'Université nationale de recherche de Saint-Pétersbourg de l'Information, des Technologies, de Mécanique et d'Optique (ITMO) (Fédération de Russie) ;
- convention cadre de coopération internationale avec la Japan Women's University (Japon);
- convention d'application relative à la mobilité des étudiants avec la Japan Women's University (Japon);
- convention cadre de coopération internationale avec l'Université des Langues d'Azebaïdjan (Azerbaïdjan) ;
- convention cadre de coopération internationale avec l'Université pédagogique d'Etat Bachkire M. Akmoulla (Fédération de Russie).

**Point n°9** – **Questions diverses :**

M. le président invite les conseillers qui le souhaiteraient à faire part de leurs éventuelles questions diverses.

Aucun administrateur n'exprime de demande en ce sens.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant donc épuisé, la séance est levée à 12H00.

Fait à Pessac, le 18 septembre 2020

Le président,

*Signé*

Lionel LARRÉ.